RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-091

PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Au niveau du Parc Municipal du Ponton b'Amécourt.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment l'article L.2125-1,
VU l'Arrêté Municipal Permanent N°2022-013 règlementant la propreté et l'entretien des espaces publics et notamment son article 4,

VU la demande en date du 11 juillet 2022 de Monsieur WELTER Alain sis 70 rue Fontaine du Toit à Fublaines concernant l'occupation du domaine public durant l'installation d'un manège pour enfants au niveau du Parc Municipal du Ponton b'Amécourt à compter du 19 juillet 2022 et jusqu'au 24 aout 2022,

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sécurité durant l'installation d'un manège pour enfants au niveau du Parc Municipal du Ponton b'Amécourt, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 19 juillet 2022 et jusqu'au 24 aout 2022 de 10h30 à 12h30 et de 16h à 19h30, Monsieur WELTER Alain est autorisé à installer un manège pour enfants au niveau du Parc Municipal du Ponton b'Amécourt à Trilport.
Monsieur WELTER Alain devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

Aucun déchet ne devra être abandonné sur l'espace public. Toute infraction sera constatée par procès-verbal, poursuivie et réprimée conformément aux textes en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220713-2022-091AR-AR
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché 48h à l'avance à chaque extrémité du chantier Monsieur WELTER Alain.

ARTICLE 4:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur WELTER Alain,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 15/07/2022
Publié le : 15/07/2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 13 juillet 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220713-2022-091AR-AR
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022